



COMMUNE D'AVULLY

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 janvier 2013
SEANCE ORDINAIRE – PROCES-VERBAL N°226**

Présidence:	M.	Cyril	Baudin
Conseiller municipaux & Conseillères municipales:	M.	Gérald	Bersier
	M.	Nicolas	Binet
	M.	Daniel	Fuchs
	M.	Sylvain	Fuser
	M.	Philippe	Gillabert
	Mme	Verena	Jendoubi
	Mme	Annick	Maison (vice-pdte)
	M.	Olivier	Matthey-Jonais
	M.	Patrick	Mayer (secrétaire)
	Mme	Zita	Minasso-Rota
	Mme	Suzanne	Schedler
	M.	André	Walder
Maire:	M.	René	Riem
Adjoints:	Mme	Maria	Scheibler
	M.	Claude	Bieri
Excusé :	M.	Samuel	Halff
Absent :	M.	Ludowick	Jacot-Descombes
Procès-verbaliste:	Mme	Céline	Fournier

* * *

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal N° 225 de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2012
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du Maire et des Adjoints
4. Exercice du droit de veto du Conseil municipal sur la décision de l'AG de l'ACG du 7 novembre 2012 relative à la prise en charge par le FI du coût du changement du taux d'intérêt technique de la CAP concernant les employés de l'ACG et de la CAP
5. Rapport de commission
 - Sécurité du 14 novembre 2012
 - Affaires sociales du 3 décembre 2012
6. Projets de délibération
 - Proposition du Maire concernant la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale, ci-après la CAP
 - Proposition du Maire relative au remplacement du tracteur John Deere
7. Propositions du Maire et des Adjoints
8. Propositions individuelles, motions, résolutions
 - Résolution du Maire relative à l'approbation du plan directeur de quartier (PDQ) « extension du Village »
 - Motion du Groupe Avully Demain « Pour que le Maire associe le Conseil municipal à une discussion avec M. Longchamp ».
9. Questions
10. Divers

Questions du public

* * *

Le Président, Cyril Baudin, ouvre la séance à 19h30.
Il excuse l'absence annoncée de M. Samuel Halff.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2012 / N°225

➤ **Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2012 / N°225 est adopté, sans réserve ni modification, à l'unanimité des 12 membres présents du Conseil, sans opposition ni abstention.**

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

- Le Bureau a reçu un courrier daté du 13 novembre 2012 de M. Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du Département de l'Urbanisme, en réponse à la lettre adressée par le Bureau suite à la résolution votée par le CM, demandant une rencontre avec M. Longchamp. **M. Mayer** procède à la lecture de cette lettre, dans laquelle M. Longchamp précise : « *Sur le plan institutionnel, il m'est difficile de déférer à votre demande de rendez-vous dans la mesure où ce sont vos autorités communales exécutives qui sont l'interlocuteur du Conseil d'Etat pour des questions relatives à l'aménagement, et qu'il ne m'appartient pas d'interférer dans les relations entre celles-ci et le Conseil municipal en cas de divergences* ». M. Longchamp conclut sa missive en indiquant ne pouvoir donner une réponse positive à la demande du CM.
- Le Bureau a reçu par mail la copie d'une pétition adressée au TPG pour que les lignes K et L aillent jusqu'à Pont-Rouge plutôt que de s'arrêter à la Place des Ormeaux. Cette pétition, transmise par un habitant de Cartigny, est à disposition des membres du Conseil qui souhaiteraient en prendre connaissance.
- Une proposition est soumise par le Bureau s'agissant des dates des Bureaux et Conseils municipaux jusqu'en juin 2014

CONSEIL MUNICIPAL 19h30	OBJET	COMMISSION FINANCES	BUREAU
2ème semestre 2013			
12 septembre			lundi 2 septembre
17 octobre	Présentation du budget 2014	lundi 28 octobre: budget	lundi 7 octobre
14 novembre	Vote du budget 2014		lundi 4 novembre
12 décembre	Réserve et repas		lundi 2 décembre
1er semestre 2014			
23 janvier			lundi 13 janvier
6 mars			lundi 24 février
10 avril	Présentation des comptes 2013	lundi 28 avril: comptes	lundi 31 mars
15 mai	Vote des comptes 2013		lundi 5 mai
12 juin			lundi 2 juin

Cette proposition d'agenda est acceptée à l'unanimité des membres du Conseil.

3. Communications du Maire et des Adjoints

- Communications du Maire
 - **M. Riem** souhaite une bonne et fructueuse année à tous les membres du Conseil.
 - Genneçy : des projets en vue de surélever des immeubles sont en gestation. La commune, qui a été approchée, a conditionné son intérêt à soutenir cette idée à la prise en compte de la problématique des places de parking. Il a par ailleurs été envisagé d'étudier la possibilité de créer un ou des immeubles communaux dans la zone.
 - Armée : L'Exécutif a reçu les autorités militaires et les personnes en charge du dossier de transférer les activités des Vernets sur la place d'armes d'Epeisses. Des discussions régulières sont par ailleurs en cours au sujet des projets techniques, notamment liés au pont, qui n'est plus adapté à la taille des véhicules et doit en conséquence être remplacé par un nouveau pont. Le

technicien communal a d'ores et déjà émis des propositions concrètes qui ont été reçues par les bureaux mandatés. La Mairie a souhaité que les véhicules, lors du remplacement du pont, ne passent pas dans Avully et sur Epeisses. Une solution sera évoquée à l'occasion de la commission de lundi prochain, 28 janvier.

- Communications de Mme Scheibler

- Winter live Music : Le podium musical de la Champagne, qui permet à des groupes de la région de se produire, aura lieu ce samedi 26 janvier à la salle communale de Conflignon. La commune d'Avully soutient depuis le début ce festival.
- Mercredis de ski : les mercredis de ski ont été annulés, le nombre de participants étant largement insuffisant (15 au lieu de 25 minimum).
- Concours de pompons : les membres du Conseil ont certainement pu admirer les superbes pompons confectionnés par la population, que Mme Scheibler tient à remercier officiellement pour la décoration des sapins. Les lauréats sont : la famille Nossek pour le plus grand ; Verena Jendoubi pour le plus beau ; ex aequo Suzanne Schedler et Christiane Wenger pour le plus original. Les prix leur seront remis.
- Tournées BUPP : la Mairie a demandé à la FASe de lui donner une estimation de ce que pourrait coûter la réintroduction des tournées du BUPP. Mme Scheibler propose que cette question soit débattue lors d'une prochaine commission des affaires sociales.
- Réponse de la mairie à la lettre des enseignantes : lors du dernier CM, il avait été demandé que ce soit la mairie qui réponde aux questionnements soulevés par les enseignants qui avaient organisé la buvette dans le cadre du Road movie. Ceci a été fait et une séance est par ailleurs prévue entre l'école et la mairie pour discuter plus largement des relations commune-école.

- Communications de M. Bieri

- Politique de lutte contre les cambriolages : les membres du Conseil ont reçu avec la convocation un document concernant le concept GE-veille, mis en place conjointement par le Département de la sécurité et le ministère public. Une campagne de communication a été mise en place en vue de rappeler les bons réflexes susceptibles d'éviter de subir un cambriolage. Ces mesures pourront être éventuellement discutées dans le cadre d'une prochaine commission de sécurité. La presse a annoncé que le poste de Lancy serait ouvert prochainement jour et nuit, et que 18 stagiaires seraient engagés
- ORPC : le nouveau chef de l'ORPC Champagne a été désigné, en la personne de M. Christophe Sudan, qui débutera son activité le 1er avril prochain.
- Place de Gennecey : des travaux vont avoir lieu à la Place de Gennecey, en vue de faire transférer les luminaires sur le réseau d'éclairage public et non plus sur celui des immeubles alentour. Coût estimé : environ Frs. 10'000.-

4. Exercice du droit de veto du Conseil municipal sur la décision de l'AG de l'ACG du 7 novembre 2012 relative à la prise en charge par le FI du coût du changement du taux d'intérêt technique de la CAP concernant les employés de l'ACG et de la CAP

<p>La décision de l'ACG relative à la prise en charge par le FI du coût du changement du taux d'intérêt technique de la CAP concernant les employés de l'ACG et de la CAP ne fait l'objet d'aucune objection.</p>
--

5. Rapport de commission

➤ Sécurité du 14 novembre 2012

Le Président passe temporairement la présidence du CM à sa vice-présidente, pour s'exprimer en tant que Président par intérim (par décision du CM) de la commission sécurité jusqu'à l'approbation par le CM de la composition de celle-ci et l'élection de son président.

Il a été décidé, par souci d'équité vis-à-vis des autres commissions, de respecter le quota suivant : 4 membres pour la liste Communale, 2 membres pour la liste Avully pour Tous ainsi qu'un membre de la liste Avully Demain. Quant à la présidence, la candidature de M. Patrick Mayer a été soutenue à l'unanimité des membres présents.

Un tour de table a ensuite eu lieu, pour permettre à chacun de préciser ses attentes et ses objectifs quant à cette commission. La question de l'attribution des jetons de présence s'est posée, s'agissant

d'une première séance de mise en place. Il a finalement été décidé, par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, que les jetons de présence seraient distribués pour cette séance.

M. Mayer tient à préciser qu'il n'a pas présenté sa candidature mais que M. Fuchs s'est interrogé sur la question de savoir s'il accepterait de prendre cette présidence.

- **La répartition, telle que proposée, à savoir 4 membres pour la liste Communale, 2 membres pour la liste Avully pour Tous ainsi qu'un membre de la liste Avully Demain, est acceptée à l'unanimité des 12 membres présents, sans opposition ni abstention.**
- **Il est par ailleurs approuvé par 11 voix pour, 1 abstention et 0 opposition que les personnes présentes à cette séance de la commission de la sécurité du 14 novembre 2012 touchent leurs jetons de présence.**

Cette commission sera composée de la sorte :

- Pour la Liste Communale : MM. Gillabert, Binet, Fuser et Fuchs ;
- Pour la Liste Avully pour Tous : Mme Jendoubi et M. Bersier ;
- Pour la Liste Avully Demain : M. Mayer.

➤ Affaires sociales du 3 décembre 2012

Mme Jendoubi précise que cette séance avait pour unique objet de réfléchir à l'utilisation du solde disponible sur le budget 2013, soit un montant de Frs. 5'000.-, étant entendu qu'une certaine somme reste réservée pour l'aide d'urgence en cas de catastrophe. Après réflexion, la commission propose, à l'unanimité de ses membres, la répartition suivante du budget 2013 alloué à l'aide humanitaire : Burkina Faso : 7'000.- ; Remetea : 6'000.- ; Mate Cocido : 2'000.- ; Mizara : 2'000.- ; Aide d'urgence : 1'000.-.

La Commune n'ayant pas utilisé, pour 2012, le montant réservé à un don en cas de catastrophe, le compte affichait fin 2012 un solde de 2'500.-, que la commission propose, à l'unanimité de ses membres, de verser à la Fondation suisse FREDI.org (Fondation de Recherche d'Enfants disparus – cf. flyer distribué en séance).

- **La répartition de l'enveloppe budgétaire 2013, telle que proposée ci-dessus, est acceptée à l'unanimité des 12 membres présents du Conseil, sans opposition ni abstention.**
- **La proposition visant à octroyer le solde 2012 de 2'500.- à la Fondation suisse FREDI.org est également acceptée, par 11 voix pour et 1 abstention, sans opposition.**

6. Projets de délibération

- **Proposition du Maire concernant la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale, ci-après la CAP**

Le Président indique que les membres du Conseil municipal ont reçu toutes les informations utiles. Deux séances ont par ailleurs été organisées sur cet objet par l'ACG, en présence de représentants de la CAP.

M. Mayer souligne que depuis Montesquieu, il existe institutionnellement un Exécutif, un Législatif et une Autorité judiciaire, tant au plan fédéral, que cantonal et communal (hormis l'Autorité judiciaire). Même si tout le monde sait quasiment d'office que telle décision, dès lors qu'il n'a pas lieu de la débattre, va être acceptée à l'unanimité, l'ordre voulu par Montesquieu et par la Constitution suisse et genevoise présuppose que l'Exécutif propose un objet, défende sa proposition et que le Parlement fasse procéder par la commission ad hoc, en collaboration avec l'Exécutif, à une étude indépendante puis que, fondé sur cette étude et après s'être forgé sa propre opinion, il procède à un vote.

Tel est le travail pour lequel le Conseil municipal est élu par le peuple. C'est dans cet esprit que **M. Mayer** demande le renvoi de cet objet en commission des finances, pour que celle-ci produise un rapport qui fasse ensuite l'objet du vote du Conseil municipal. Il ne doute pas une seconde que le CM arrivera à la même conclusion que l'Exécutif. La même demande, pour les mêmes motifs, sera formulée s'agissant du remplacement du tracteur, soit une proposition à laquelle **M. Mayer** est tout à fait favorable. Son but ne vise pas à s'opposer à la Mairie, mais les lois sont faites ainsi, et doivent tant que faire se peut être appliquées.

M. Fuchs remercie son préopinant pour ce cours d'éducation civique. Il a entendu dans d'autres lieux d'autres gens se plaindre du nombre de séances et parler de budgets difficiles à boucler. Dès lors qu'un sujet donné fait l'objet d'un consensus, aussi bien du Conseil municipal

que de la Marie, réunir une commission ne fait aucun sens. **Le Président** estime lui aussi opportun, même si ce n'est formellement pas tout à fait correct, de s'épargner du temps et de l'argent, plutôt que de convoquer une commission tout en sachant pertinemment que la décision sera, quoiqu'il en soit, approuvée. **M. Riem** indique que le sujet CAP est discuté depuis une année déjà au sein de l'ACG. Cet objet est porté à l'ordre du jour de ce Conseil car le statut de l'ACG a changé, de privé à public, et que les conseils municipaux ont de ce fait un droit de veto sur des décisions prises en Assemblée extraordinaire ou ordinaire. Toutes les communes, à l'exception de Gy et de Carouge qui ne font pas partie de la CAP, ont voté, à l'unanimité, ce projet qui a été défini par les juristes de l'ACG et supervisé par la Surveillance des communes. Le coût pour la Ville de Genève sera de 120 millions, alors qu'il est de CHF 300'823.- pour la Commune d'Avully. La Berne fédérale oblige à capitaliser. L'opération est complexe. Elle implique de devoir baisser le taux technique d'élever l'âge de la retraite. La Ville de Genève a d'ores et déjà accepté ce projet CAP et **M. Riem** demande ce soir au CM de s'éviter une autre commission, qui aboutira à cette même décision.

➤ **Le Président fait voter la proposition de M. Mayer de renvoyer en commission des finances la proposition du Maire concernant la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale, ci-après la CAP.**
Cette proposition est refusée par 10 voix, contre 1 voix pour et 1 abstention.

*Proposition du Maire relative à la transformation de la Caisse d'assurance
du personnel de la Ville de Genève, des Services Industriels de Genève et
du personnel communal transféré dans l'administration cantonale, ci-après la CAP*

Considérant

- *que la CAP est l'institution de prévoyance de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève, ainsi que des communes genevoises affiliées ;*
- *qu'elle ne dispose pas de la personnalité juridique ;*
- *qu'elle applique un système de financement en capitalisation partielle ;*
- *que les modifications de la législation fédérale en matière de prévoyance, entrées en vigueur le 1er janvier 2012, fixent de nouvelles règles en matière d'organisation et de financement pour les institutions de prévoyance des corporations de droit public ;*
- *que la forme juridique actuelle de la CAP, à savoir un service commun de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et de l'Etat de Genève, ne répond plus aux nouvelles exigences fédérales ;*
- *qu'il est en conséquence impératif de mettre la CAP en conformité avec les nouvelles dispositions fédérales pour lui permettre de poursuivre son activité de prévoyance ;*
- *qu'il est nécessaire de la transformer en une entité autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique ;*
- *qu'une garantie des corporations de droit public, en l'espèce des communes, établie par acte législatif, est indispensable pour conserver un système de financement en capitalisation partielle du plan de prévoyance ;*
- *que compte tenu des employeurs affiliés, la forme juridique autonome la plus appropriée est celle d'une Fondation intercommunale de droit public ayant la raison sociale "CAP" ;*
- *que cette Fondation devra respecter les dispositions fédérales impératives concernant le financement des institutions de prévoyance de droit public ;*
- *qu'en conséquence, il est prévu, à la constitution de ladite Fondation, une caisse de prévoyance interne financée selon le système de la capitalisation partielle pour la Ville de Genève et les autres communes genevoises affiliées, avec garanties des corporations de droit public affiliées, et une caisse de prévoyance interne en capitalisation intégrale pour les SIG, ces derniers ne pouvant émettre de garantie ;*
- *que cette Fondation CAP sera dotée d'une administration, avec une direction dont le personnel est soumis à un statut propre, de droit public ;*

- que les actifs et les passifs de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'Administration cantonale seront transférés dans la Fondation, respectivement les CPI au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le préavis favorable de l'ACG du 7 novembre 2012 ;

Vu le préavis que le Conseil d'administration des Services industriels de Genève devrait émettre prochainement ;

Vu la prise de position que l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance devra formuler après le vote des délibérations communales et du préavis des SIG ;

Conformément à l'article 30 al. 1 lettres d, h et t de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 12 voix pour (unanimité), décide :

1. D'approuver la création d'une Fondation intercommunale de droit public ayant pour but "d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes affiliées, ainsi que des autres employeurs affiliés conventionnellement contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité".
2. D'approuver les statuts de la Fondation intercommunale CAP.
3. De prendre acte que la commune d'Avully restera affiliée à la CAP dans le cadre de la caisse de prévoyance interne (CPI) « Ville de Genève et les autres communes genevoises ».
4. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire de Frs 300'823.- correspondant à l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 des statuts de la CAP.
5. De comptabiliser ce crédit budgétaire supplémentaire sous la rubrique n°05.0.304 "Caisse de prévoyance".
6. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.
7. D'approuver le règlement de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » relatif au financement et à la garantie de la prévoyance.
8. D'approuver, à ce titre, que la commune d'Avully garantit les engagements de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » proportionnellement aux engagements de prévoyance dus à ses assurés actifs et pensionnés et aux engagements qui la concernent, prévus à l'article 5, alinéa 3, lettres c et d des statuts de la CAP. Cette garantie sera mentionnée en pied de bilan de la commune d'Avully.
9. De prendre acte que le règlement de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » sera appliqué.
10. D'approuver les compétences déléguées à l'Association des Communes genevoises selon les statuts de la CAP et les règlements de la CPI.
11. De demander au Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement de préparer le projet de loi nécessaire à la création de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public CAP, afin qu'il puisse être présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil.

➤ **Proposition du Maire relative au remplacement du tracteur John Deere**

M. Mayer demande le renvoi de cet objet en commission pour les motifs pré-évoqués. **M. Fuser** est d'accord sur le fait que les commissions ont pour mission de procéder à ce travail d'analyse, avant de se prononcer. Il rappelle toutefois que la commission des finances avait abordé ce projet à l'époque. Les professionnels de la commune ont procédé aux appels d'offre nécessaires pour savoir quel matériel serait plus adapté. Ces professionnels, en qui le CM place toute sa confiance, ont décidé de retenir un objet. Il n'y aurait dès lors pas d'utilité à

renvoyer cet objet en commission. Cela contribuerait uniquement à retarder le projet et à faire perdre un peu d'argus sur le matériel existant, repris à un certain prix aujourd'hui. **Le Président** souhaiterait avoir des retours s'agissant du travail effectué, pour s'épargner ainsi une commission supplémentaire. **M. Bieri** propose en ce sens de solliciter exceptionnellement M. Cosandey pour apporter ces éléments d'information.

M. Mayer suggère de formaliser préalablement le possible renvoi en commission.

➤ **Le renvoi de la proposition du Maire relative au remplacement du tracteur John Deere est refusée par 11 voix, contre 1 voix pour, sans abstention.**

Les membres du CM ayant accepté d'entendre M. Cosandey, celui-ci indique avoir procédé à un appel d'offre à trois entreprises différentes, représentant chacune trois marques distinctes de tracteur. Cet appel d'offre était basé sur les mêmes critères de base, tels que définis en amont avec les utilisateurs. Un tableau multicritères a été produit, pour analyser ces offres et les comparer. Des pondérations ont été posées. Il est finalement apparu que la Société Grunderco, qui proposait la marque Kubota, présentait l'offre la moins concurrentielle, avec une proposition de reprise très peu avantageuse. Les deux autres marques, à savoir le Rapid Iseki de chez Jacques Graf (Bernex) et le John Deer de Chalut Green étaient comparables, à 200 francs près, et donc très concurrentiels. Selon les normes AIMP, le prix n'est pas le critère prépondérant, au contraire de l'offre la plus économiquement intéressante. Il a, en l'occurrence, semblé plus pertinent de retenir la proposition du Rapid Iseki, dont le vendeur et la personne ensuite chargée de l'entretien et des réparations se trouvent à Bernex, alors que l'autre est à Jussy. Le rapport a été transmis à l'Exécutif qui a choisi de suivre ce préavis technique. Le tableau multicritères sera joint au PV. **M. Bieri** ajoute que pour économiser sur le budget, ce montant a été passé en investissement. Il relève que le modèle choisi est compatible avec le matériel existant. **Le Président** juge important que cette instance, en tant que CM, dispose de tous les arguments pour voter, avec aussi des retours du travail effectué. Les éléments communiqués prouvent que le tracteur le plus économique et le mieux adapté a été retenu.

Proposition du Maire relative au remplacement du tracteur John Deere

Vu l'art 30, notamment la lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu les diverses tâches que doivent assurer les services extérieurs, notamment le déneigement, la tonte des espaces public et du terrain de football, la taille des abords des chemins piétonniers et la réfection de ces derniers ;

vu la nécessité de remplacer le tracteur John Deere HST 4300 datant de 2001 et totalisant 2200 heures, lequel se trouve dans un état de vétusté avancé ;

vu que le modèle retenu est compatible avec les accessoires déjà en notre possession, tels que la lame à neige, la saleuse, la tondeuse frontale ou le taille-haies ;

vu le tableau récapitulatif ci-annexé ;

vu le préavis de l'exécutif de recommander l'acquisition du modèle Rapid-Iseki TG 5395 E pour un montant total de Frs 68'500.- ;

vu que la valeur de reprise du tracteur actuel est de Frs 17'215.- ;

vu la décision prise lors de la commission des finances du 15 octobre 2012 de passer cette acquisition par le biais d'un investissement ;

sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 12 voix pour (unanimité), décide :

1. *D'autoriser Monsieur le Maire à contracter si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de Frs 68'500.-, destiné à l'acquisition du tracteur de type « communal », dont à déduire la valeur de reprise du tracteur actuel pour un montant de Frs 17'215.-.*

2. *De comptabiliser la dépense et la recette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune d'Avully, dans le patrimoine administratif.*
3. *D'amortir la dépense nette, après déduction de la valeur de reprise, au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement dès 2014, sous rubrique 33.331.*

7. Propositions du Maire et des Adjoints

Mme Scheibler réitère sa proposition de convoquer une commission sociale et/ou sécurité concernant la tournée du BUPP. Ce serait l'occasion d'entendre les travailleurs sociaux hors murs. **M. Mayer** indique qu'il n'est pas possible de réunir deux commissions jointes dans la mesure où cela donnerait lieu à deux rapports et à deux votes. Il propose que l'une des commissions invite les membres de l'autre, le rapport étant alors établi par la commission en titre. **M. Fuser** relève que la commission sécurité désirait s'entretenir avec les TSHM. Il lui appartiendrait en conséquence d'inviter les membres de la commission sociale.

➤ **Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents du Conseil.**

8. Propositions individuelles, motions, résolutions

- **Résolution du Maire relative à l'approbation du plan directeur de quartier (PDQ) « extension du Village »**

M. Riem précise qu'il s'agit simplement de poursuivre dans l'évolution du PDQ.

*Résolution du maire relative à l'approbation du plan directeur de quartier (PDQ)
« extension du village »*

Vu le plan directeur communal (PDCom) adopté par le Conseil municipal le 15 novembre 2007 et approuvé par le Conseil d'Etat le 6 février 2008 et vu le projet de plan directeur cantonal 2030, notamment la fiche A05, confirmant ainsi les intentions inscrites dans le PDCom en ce qui concerne l'extension du village ;

vu la volonté de la commune d'Avully de mettre en œuvre les objectifs du PDCom, notamment en se référant à la fiche de mesures 1A, délimitant le périmètre pour un développement modéré du village, par la création de logements, d'infrastructures publiques et d'une zone sportive ;

vu le crédit octroyé par le Conseil municipal du 9 février 2009 donnant mandat au bureau URBA-PLAN de mener une étude en vue de cette extension sous forme d'un plan directeur de quartier (PDQ) ;

vu le rapport « Plan directeur de quartier – extension du village » du 30 juillet 2012 du bureau UR-BAPLAN, intégrant :

- *les intentions programmatiques transmises par l'exécutif communal,*
- *les remarques des propriétaires concernés, à l'occasion de la séance publique du 30 avril 2009 ainsi que lors de différents échanges bilatéraux sous diverses formes,*
- *les volontés exprimées par le Conseil municipal, en particulier lors de la commission élargie de l'Agenda 21 du 29 mars 2010, dont le rapport a été validé lors de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2010,*
- *les préavis des offices, services et commissions cantonaux saisis qui ont fait l'objet d'une synthèse de l'Office de l'urbanisme en date du 3 février 2011,*
- *les remarques émises par les services et offices concernés lors des 7 séances auxquelles M. le Maire et le bureau URBAPLAN ont participé entre septembre 2009 et juillet 2012 ;*

vu le résultat de la consultation publique, qui a eu lieu du 17 août au 15 septembre 2012 et qui a fait l'objet d'une seule remarque ne remettant nullement en cause les fondamentaux et programmes inscrits dans le rapport du 30 juillet 2012 ;

vu les nombreuses commissions qui ont eu lieu sur le sujet, et notamment la commission élargie des routes, emplacements communaux et environnement du 27 août 2012 ainsi que la commission Agenda 21 élargie du 19 septembre 2012 ;

vu l'approbation, le 13 septembre 2012, à l'unanimité de la résolution du Maire demandant l'ouverture d'une procédure de modification des limites de zones en zones de développement 4B et sportive dans le cadre du plan directeur de quartier (PDQ) « extension du village » ;

vu le courrier du 6 novembre 2012 de M. le Maire demandant au chef du Département de l'urbanisme (DU) de bien vouloir donner son accord afin de soumettre la version finale du plan directeur de quartier « extension du village » au Conseil municipal d'Avully et vu la réponse positive du chef du DU du 21 novembre 2012 ;

vu l'art. 10 al. 7 de la Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT L 1 30) ;

*vu l'art. 30 al. 1 lettre a) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;
sur proposition de M. le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 12 voix pour (unanimité), décide

d'approuver la version finale de novembre 2012 du plan directeur de quartier (PDQ) « extension du village » d'Avully, comprenant le concept énergétique territorial (CET) ainsi lié.

➤ **Motion du Groupe Avully Demain « Pour que le Maire associe le Conseil municipal à une discussion avec M. Longchamp »**

M. Mayer rappelle le vote par le CM d'une demande d'entretien avec M. Longchamp. Fort de ce vote, le CM a écrit à M. Longchamp dont la réponse a été lue en début de séance. M. Longchamp ne s'oppose pas à cette idée mais indique que dans l'esprit des lois, l'exécutif s'entretient avec l'exécutif et les parlements s'entretiennent avec les parlements ; la demande adressée serait une transgression de cet esprit. Reste la requête du CM, visant à discuter avec M. Longchamp d'un certain nombre de points, au-delà du seul PDQ. Pour réconcilier cette demande avec la forme, il conviendrait que l'Exécutif de la Commune d'Avully accepte de « parrainer » la demande du CM de rencontrer M. Longchamp, et qu'il porte en son nom cette demande, en associant la totalité ou une délégation du CM, pour que la volonté du Municipal de discuter de ces projets d'urbanisme au sens large puisse être exécutée. **M. Fuser**, qui faisait partie des instigateurs de cette requête, suggère, suite à la réponse de M. Longchamp, de se contenter que l'Exécutif fasse le relais pour que le CM soit davantage informé de ce qui se discute entre Exécutifs respectifs. Alors même que M. Longchamp semble aller dans la direction voulue par la Commune, il serait peu opportun d'insister pour le rencontrer. Il propose en conséquence de rejeter la motion du Groupe Avully Demain. **Le Président** rejoint cette position. Il sait que des retours seront régulièrement donnés par l'Exécutif. **M. Mayer** est prêt à rejoindre la proposition de M. Fuser, mais à une condition: il ne s'agit pas simplement que l'Exécutif informe, étant entendu que le CM entendait solliciter l'avis de M. Longchamp sur les objets énoncés dans la motion : exposer les différentes réflexions menées par le CM et la Mairie au sujet du développement de la Commune ; déterminer les possibilités éventuelles de révision du plan directeur communal (question toujours non tranchée à ce jour) ; identifier les intérêts convergents éventuels du Canton et d'Avully ; prendre note des contraintes et réserves du Canton. Les deux premiers de ces points constituent des éléments que le CM voulait faire remonter à M. Longchamp. **M. Mayer** abonde donc dans le sens de ses deux préopinants, pour autant que le Maire donne au CM l'assurance qu'il peut aussi se faire le relais du CM vers M. Longchamp, en plus de faire le relais du canton vers la commune. **M. Fuser** demande si ce n'est pas le devoir de l'Exécutif que de remonter les desideratas du Conseil municipal vers qui de droit. **M. Riem** précise, s'agissant de cette sempiternelle question du plan directeur communal, que M. Longchamp, tout comme son prédécesseur et ses directeurs, dès lors qu'ils étaient interrogés sur l'éventualité de changer des éléments du PDCommunal adopté en février 2008, ont toujours opposé un refus clair et catégorique. Les plans directeurs communaux sont valables une dizaine d'années. Si par ailleurs toutes les communes devaient solliciter une rencontre avec M. Longchamp, celui-ci aurait fort à faire. **M. Mayer** maintient sa position et affirme qu'il est prêt à démontrer que certaines communes ont révisé partiellement leurs plans directeurs communaux

dans un délai bien inférieur à celui de dix ans après leur adoption. Le PDQ a été validé, et l'affaire ne se discute pas. Le plan directeur communal, qui traite de l'ensemble des zones de la commune, suscite pour sa part bon nombre de questionnements et de doutes, quant à savoir si les éléments votés en 2008 étaient vraiment adéquats. **M. Mayer** ne veut pas être le défenseur des fonctionnaires de l'Etat et de leurs desideratas. Il est soucieux de l'intérêt de la commune d'Avully. Si l'affaire est possible, cette option doit être étudiée. **M. Fuser** estime que cette question devrait être renvoyée en commission, pour être tranchée définitivement. Ce pourrait être l'occasion de recevoir un intervenant extérieur. **M. Riem** répète que la réponse de M. Longchamp a été on ne peut plus claire lors de la séance intercommunale qui a eu lieu à Soral en novembre 2012 : il n'est pas question de réviser le PDCommunal avant l'aboutissement du PDQ. Il rappelle que beaucoup d'argent a déjà été dépensé dans ce cadre, d'où l'importance de s'axer désormais sur le PDQ.

- **M. Mayer retire son projet de motion et demande le renvoi de cet objet PDCom à la commission Agenda 21.**
- **La proposition de renvoyer l'objet PDCom à la commission Agenda 21 est refusée par 6 voix, contre 4 pour et 2 abstentions.**

9. Questions

- **M. Fuchs** demande à Mme Scheibler des informations sur l'avancée des travaux photovoltaïques, pour savoir s'il conviendrait de réunir une commission bâtiments prochainement. **Mme Scheibler** répond que les soumissions ne sont pas encore rentrées, et qu'il est dès lors trop tôt pour convoquer une commission.
- **M. Mayer** précise qu'il a été dit que les commissions pouvaient être convoquées seulement si le CM le décidait. Il ressort de l'article 61 du règlement communal qu'« En fin de semestre, les présidents des commissions remettent à l'administration municipale l'agenda de leurs commissions du semestre à venir. » Si le CM est la seule autorité habilitée à convoquer une commission, cet article n'est donc pas applicable. **M. Mayer** propose que le Bureau du CM se penche sur ce qui paraît être une contradiction, et de refaire un point lors de la prochaine séance.
- **M. Mayer** annonce que le Comité de rédaction du Journal d'Avully s'est réuni il y a peu. Le CM, à l'unanimité de ses membres, a voté une réduction du budget alloué cette année à la réalisation de ce bulletin cette année. La Mairie semble en avoir déduit que le nombre de parutions du Bulletin allait diminuer de 4 à 3. Les bénévoles du comité de rédaction ont été extrêmement heurtés par cette éventuelle intention, ce Bulletin constituant un véritable trait d'union entre tous les habitants d'Avully. Ils adressent un certain nombre de questions à l'Exécutif : tient-il vraiment à diminuer le nombre de parutions de ce Journal ? Est-il d'accord d'entrer dans une discussion ouverte avec le comité de rédaction sur les pistes envisageables ? Si l'Exécutif venait à ne plus être disposé à assumer la rédaction de plusieurs numéros par an de ce Bulletin, ne voudrait-il pas remettre la petite manne budgétaire en mains d'une association qui se chargerait de se débrouiller pour rédiger, éditer et distribuer le Bulletin ? L'Exécutif est-il, en résumé, prêt à discuter, non pas sur la sphère budgétaire déjà votée, mais sur les modalités ? **M. Mayer** cite l'exemple de Perly-Certoux, commune de moins de 4'000 habitants, où le Petit Perlusien est édité onze fois par an. **M. Riem** insiste sur le fait que la décision de diminuer le nombre de parutions ne relève pas de la Mairie, mais du CM, au moment du vote du budget. Dans d'autres communes, des personnes autonomes, non politisées se chargent de la rédaction du Journal. **M. Mayer** répète que le CM a voté une manne budgétaire plus faible, mais pas forcément une réduction du nombre de parutions. En sa qualité de Président de la commission des finances, **M. Fuser** se réfère au PV de la séance du 15 octobre 2012, qui atteste de l'acceptation par les commissaires de la suppression d'un numéro du Journal. **M. Mayer** relève que ce PV n'est pas le reflet exact de la chose. Il a pourtant été approuvé par les membres de la commission, réplique **M. Fuser**, qui demande par ailleurs s'il serait envisageable de faire de la publicité dans ce Journal. **M. Riem** assure que l'Exécutif est tout à fait ouvert à la discussion. Concernant la publicité, il ne pense personnellement pas que ce soit une bonne chose. Le journal pourrait en revanche être étoffé. Le Président en déduit que la Mairie est disposée à recevoir le comité de rédaction du Journal pour évoquer toutes ces questions. Le CM n'a pas à être impliqué en l'état.

10. Divers

- **Mme Maison** remercie M. Bieri et les services de la Voirie pour le déneigement de la Commune, exemplaire en comparaison à ce qui se fait ailleurs. Ces remerciements seront transmis à l'équipe.
- Mme Maison** suggère de mettre sur le site de la Commune, à l'instar de la pratique privilégiée

pendant les périodes de canicule, un petit mot durant la période de grand froid et de neige, pour inviter les habitants à prendre soin de leurs voisins âgés ou handicapés. **M. Riem** relève que la Mairie partage ce souci et tente de prévenir ce genre de situations, étant entendu par ailleurs que les 1'800 habitants de la commune se connaissent et que le bouche à oreille fonctionne bien.

- **M. Fuser** précise avoir reçu, comme les autres habitants de la commune, une information de la Mairie, l'invitant à ne pas parquer sa voiture au mauvais endroit afin de ne pas gêner le déneigement. L'occasion aurait pu être saisie d'inciter les gens à porter attention à leurs voisins.

La séance est officiellement close à 20h45.

Signatures :

Le président

Le secrétaire

Annexe : acquisition d'un tracteur communal - tableau de critères comparatif

Annexe : Acquisition d'un tracteur communal – tableau de critères comparatif

Marque	Entreprise	Puissance	Pollution	Technique	Capacité de levage	Réputation modèle	Prix net	Service	Lieu entreprise	Total
Rapid-Iseki	Graf Jacques	3	3	2	2	2	4	6	9	31
John Deere	Chalut Green	2	3	2	3	3	6	6	3	28
Kubota	Grunderco	1	0	2	1	1	2	0	6	13
Total		6	6	6	6	6	12	12	18	

Pondération des critères

Prix net	x2
Service après-vente	x2
Lieu service	x3
Autres	x1

Explications de la pondération:

- 1) le critère du lieu de réparation/service est le plus fort du fait que nous sommes contraints de réduire au minimum la durée d'immobilisation d'un véhicule, afin d'assurer la prestation
- 2) le critère du service après-vente est fondé sur les expériences vécues. Nous travaillons actuellement avec les 3 entreprises citées.
- 3) le prix n'est pas des plus relevants dans ce dossier, ceux-ci étant proches, particulièrement entre le John Deere et le Iseki